

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a décidé de confier la délégation de la gestion des cimetières de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans. La Communauté urbaine reste cependant maître d'ouvrage pour un certain nombre d'investissements à réaliser dans les parcs cimetières de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape au titre de l'article 13 de la convention de délégation.

Chaque année, la CISE transmet à la Communauté urbaine les besoins de réalisation en matière de carrés et clairières en caveaux.

Madame Blum-Rass, architecte DPLG, assure une mission partielle de maîtrise d'oeuvre, domaine de l'infrastructure dans le cadre de ces marchés à bons de commande.

Les marchés actuels de travaux d'aménagement des carrés et des clairières viennent à expiration le 31 décembre 1997. C'est pourquoi monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- me soumet un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ces marchés pour l'année 1998 et éventuellement 1999 et 2000.

L'opération d'aménagement de travaux d'un carré ou d'une clairière comprend trois lots :

- lot n° 1 : fourniture et pose de caveaux autonomes préfabriqués (norme AFNOR NFP 98.089),
- lot n° 2 : voiries et réseaux divers,
- lot n° 3 : plantations, espaces verts.

Le montant des travaux d'aménagement d'une clairière-type s'élève à environ 2,5 MF TTC (montant donné à titre indicatif), tous lots confondus.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics. Toutefois, pour éviter de reconsulter annuellement, je vous demande la possibilité d'établir, pour chaque lot, un marché à bons de commande pour l'année 1998, avec possibilité de tacite reconduction deux fois une année pour les années 1999 et 2000. Ainsi, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, il pourra être fait application du marché à bons de commande pour les trois lots.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu l'article 13 de la convention de délégation passée avec la CISE ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide que :**

a) - ces marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998, 1999 et 2000 - centre de gestion n° 432 000 - centre budgétaire 4300 - compte n° 241 100 - fonction n° 628 - opération n° 0110.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,